Numéro de carte :

VD/GC/24.08.20

Convention de prêt
collectivités avec la médiathèque

☐ Gratuit ☐ Payant

Entre la médiathèque Michel-Crépeau

Et l'emprunteur :

Nom de la structure ou de l'établissement scolaire : _____

N° et rue : _____

Commune – code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Directeur de la structure ou de l'établissement scolaire (Prénom – Nom) : _____

_____

Représenté par

M. ou Mme (Prénom – Nom) _____, emprunteur pour

la classe ou le groupe : _____

Fonction du représentant : _____

Adresse personnelle : _____

Commune – code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Date de naissance : _____

MÉDIATHÈQUE MICHEL-CRÉPEAU
AVENUE MICHEL CRÉPEAU – 17042 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél. : 05 46 45 71 71 – Fax : 05 46 45 03 22

La carte dans le cadre de cette convention permet l'emprunt à la médiathèque de :

- 40 livres
- 10 magazines
- 10 CD
- 10 estampes (contrat de prêt d'œuvres d'art à l'artothèque + attestation d'assurance habitation)
- 3 Kamishibaï
- 1 Butaï
- 1 série (15 exemplaires d'un même titre)

Le prêt est de 8 semaines, il n'est pas renouvelable. Il se fait aux heures d'ouverture de la médiathèque.

Les documents empruntés sont exclusivement destinés à bénéficier aux usagers de la structure titulaire de la carte et doivent être mis à leur disposition.

La présente convention et la carte correspondante sont valables :

- Pour les établissements scolaires pour la durée de l'année scolaire. Une nouvelle convention doit être signée à chaque rentrée. L'ensemble des documents figurant sur la carte doit être rapporté à la fin de l'année scolaire.

- Pour les autres structures, pour une durée d'un an à partir de la date d'inscription. L'ensemble des documents doit donc être rapporté à la fin de celle-ci.

Le prêt se fait sous la responsabilité du directeur de la structure.

L'emprunteur s'engage à restituer sans aucune détérioration les documents empruntés. En cas de perte ou de détérioration importante, le rachat ou le remboursement du document sera demandé à l'établissement scolaire ou à la structure.

Fait à La Rochelle, le

Partie réservée à l'administration	**Partie réservée à la structure ou à l'établissement scolaire**	
P/Le Président, et par délégation, Vincent COPPOLANI, Vice-Président	Le Directeur, (Signature + cachet de la structure ou de l'établissement) Prénom NOM : ……	Le représentant emprunteur, (Signature) Prénom NOM : …… Fonction : …… ……